1. Définition des sources du droit

Les sources du droit désignent l'ensemble des textes, règles, pratiques et principes à partir desquels sont créées les règles juridiques applicables dans un pays.

Au Maroc, les sources du droit comprennent notamment la Constitution, les conventions internationales, les lois, les règlements, la coutume, le droit musulman, la jurisprudence et la doctrine.

2. Les principales sources du droit marocain

A. Les sources écrites

1. La Constitution

La Constitution est la norme suprême de l'État marocain. Elle organise les pouvoirs publics, définit leurs compétences et garantit les droits et libertés fondamentaux.

- Constitution marocaine du 29 juillet 2011.
- Elle constitue la référence fondamentale pour l'élaboration des autres normes juridiques.

2. Les conventions internationales

Ce sont des accords conclus entre le Maroc et d'autres États ou organisations internationales.

Exemples :

- Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Conventions relatives aux droits de l'Homme.
- Accords commerciaux internationaux.

Selon le préambule de la Constitution de 2011, les conventions internationales dûment ratifiées et publiées bénéficient d'une primauté sur le droit interne, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume.

3. Les lois

La loi est une règle juridique générale et obligatoire votée par le Parlement dans les domaines prévus par la Constitution.

Exemples de textes marocains :

Domaine	Texte juridique
Droit du travail	Loi n° 65-99 formant Code du travail
Droit commercial	Loi n° 15-95 formant Code de commerce
Droit des sociétés	Lois n° 17-95 et 5-96
Droit des obligations	Dahir formant Code des obligations et des contrats (DOC)
Droit de la famille	Loi n° 70-03 formant Code de la famille
Protection du consommateur	Loi n° 31-08

4. Les règlements

Ce sont des textes pris par les autorités exécutives et administratives pour appliquer les lois ou organiser les matières relevant du pouvoir réglementaire.

On distingue :

- Les décrets : pris par le Chef du gouvernement.
- Les arrêtés ministériels : pris par les ministres compétents.
- Les arrêtés administratifs : pris par les autorités administratives compétentes.

Exemple : un décret fixant les modalités d'application d'une disposition du Code du travail.

B. Les sources non écrites et complémentaires

5. Le droit musulman

Le droit musulman constitue une référence importante du système juridique marocain, notamment dans certaines matières relatives à la famille et aux successions.

Ses principales sources traditionnelles sont :

- Le Coran.
- La Sunna.
- L'Ijma (consensus).
- Le Qiyas (raisonnement par analogie).

Exemple marocain : l'article 400 du Code de la famille prévoit le recours aux prescriptions du rite malékite et à l'effort jurisprudentiel (Ijtihad) pour les questions non expressément réglées par le Code.

6. La coutume

La coutume est une pratique répétée et ancienne, généralement suivie par les membres d'une communauté et considérée comme obligatoire.

Elle repose sur deux éléments :

- Un élément matériel : la répétition d'une pratique.
- Un élément psychologique : la conviction que cette pratique doit être respectée.

Exemple : certains usages professionnels et commerciaux concernant les modalités habituelles de livraison ou de règlement.

La coutume ne peut pas contredire une disposition légale formelle.

7. La jurisprudence

La jurisprudence désigne l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux marocains.

Elle permet :

- D'interpréter les textes juridiques.
- De résoudre les difficultés d'application de la loi.
- D'orienter les décisions dans des situations similaires.

Exemple : les décisions de la Cour de cassation concernant l'interprétation du contrat de travail.

8. La doctrine

La doctrine correspond aux opinions et analyses des spécialistes du droit : professeurs, chercheurs, magistrats et juristes.

Elle est exprimée notamment dans :

- Les ouvrages juridiques.
- Les articles scientifiques.
- Les commentaires de lois.
- Les études et publications universitaires.

Elle contribue à l'interprétation et à l'évolution du droit, mais n'a pas, à elle seule, de force obligatoire.

3. Tableau récapitulatif des sources du droit marocain

Sources	Nature	Exemple
Constitution	Écrite	Constitution de 2011
Conventions internationales	Écrites	Conventions de l'OIT
Lois	Écrites	Code du travail
Règlements	Écrits	Décrets et arrêtés
Droit musulman	Traditionnelle et religieuse	Rite malékite
Coutume	Non écrite	Usages commerciaux
Jurisprudence	Décisions judiciaires	Arrêts de la Cour de cassation
Doctrine	Travaux scientifiques	Ouvrages de droit

4. La hiérarchie des normes juridiques au Maroc

La hiérarchie des normes signifie que les règles juridiques doivent respecter les règles qui leur sont supérieures.

1. Constitution de 2011

Norme suprême

2. Conventions internationales ratifiées et publiées

3. Lois organiques et lois ordinaires

4. Textes réglementaires

Décrets et arrêtés

5. Actes administratifs d'application

Schéma pédagogique simplifié de la hiérarchie des normes écrites. La valeur d'un dahir dépend de sa nature et de son fondement juridique.

Cette hiérarchie repose notamment sur les principes de constitutionnalité, de hiérarchie et de publication des normes consacrés par l'article 6 de la Constitution marocaine.

5. Exemple pratique dans une entreprise marocaine

Une entreprise conclut un contrat de travail avec un salarié.

Supposons que le contrat prévoie une rémunération inférieure au salaire minimum légal applicable.

- Le Code du travail fixe les règles légales à respecter.
- Le contrat de travail doit respecter ces dispositions.
- Une clause contraire aux dispositions impératives applicables peut être contestée.
- L'entreprise doit régulariser la situation conformément à la loi.

Conclusion : une convention entre deux personnes ne peut pas écarter une disposition légale impérative.